

## Mairie d'Uscel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240827-398

| Départeme            | rtement de la Corrèze                  |         | Service  | Pôle Aménagement |  |
|----------------------|--|---------|--|------------------|--|
| République Française |  | Type    | Réglementation de la circulation et du stationnement   |                  |  |
| Matière              | 6.1                                    | Liberté | és publiques et pouvoirs de police - police municipale |                  |  |
| Objet                | Réseau Electrique basse tension aérien |         |  |                  |  |
| Date                 | Lundi 16 septembre 2024                |         |  |                  |  |
| Lieu                 | 4 place Joffre                         |         |  |                  |  |
| Demandeur            | ENEDIS                                 |         |  |                  |  |

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2024, présentée par ENEDIS (représenté par M. Renan RICORDEL), 7 rue de la Prairie -19200 USSEL;
- Vu la permission de voirie n° A20240827-397 en date du 27 août 2024;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, lundi 16 septembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 ;

## Arrête,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Joffre et sur la première place de la rue des Article 1: Sans Culottes, du dimanche 15 septembre 2024 à 20 h 00 au lundi 16 septembre 2024.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner, place Joffre.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier, rue Alsace Lorraine et place Joffre, lundi 16 septembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL. Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un Article 6: délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et Article 7: de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à ENEDIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le: 2 7 AUUT 2024

Notification le :